

Votre installation septique

Information et réglementation

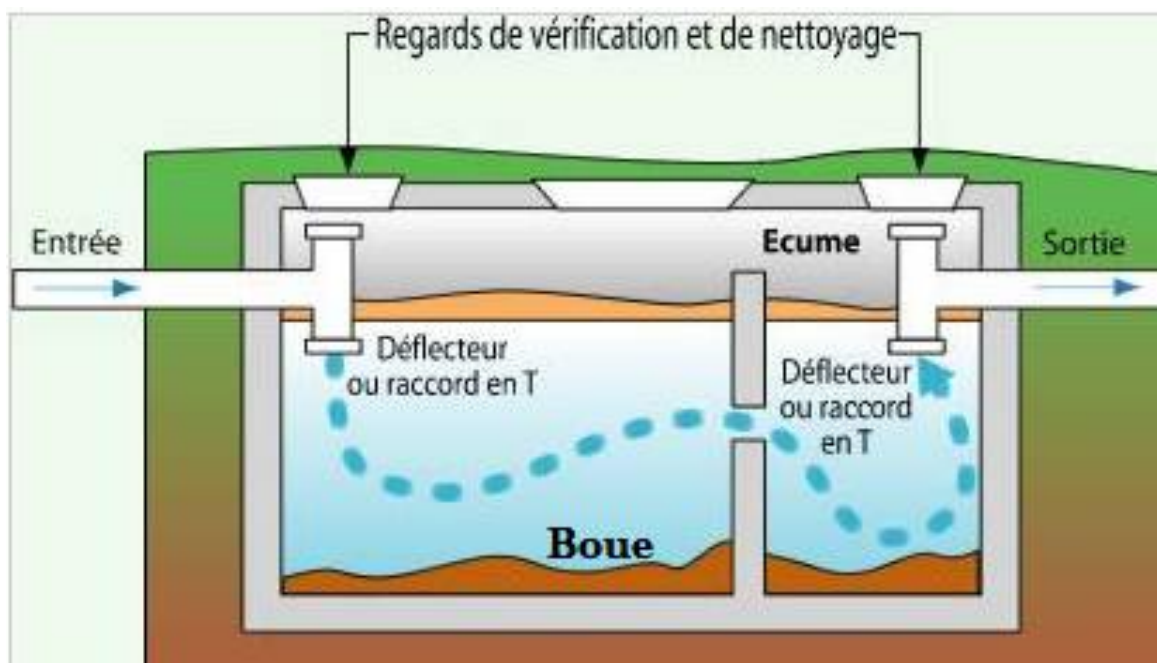
Fonctionnement

Votre installation septique sert à traiter les eaux usées de votre habitation. Les eaux usées sont considérées comme un contaminant. Lorsqu'elles ne sont pas bien épurées, elles risquent de contaminer les eaux de surface (lac, rivière, ruisseau), les puits pour l'eau de consommation et nuire à la faune aquatique.

Votre installation septique est généralement composée d'une fosse septique et d'un élément épurateur. Elle doit être conçue pour le nombre de chambres que comprend la résidence

La fosse septique

C'est dans la fosse septique que débute le traitement des eaux usées. Elle est conçue pour décanter les solides tout en permettant la prolifération de bactéries nécessaires à l'épuration des eaux. Le surplus d'eau se dirige ensuite vers l'élément épurateur.



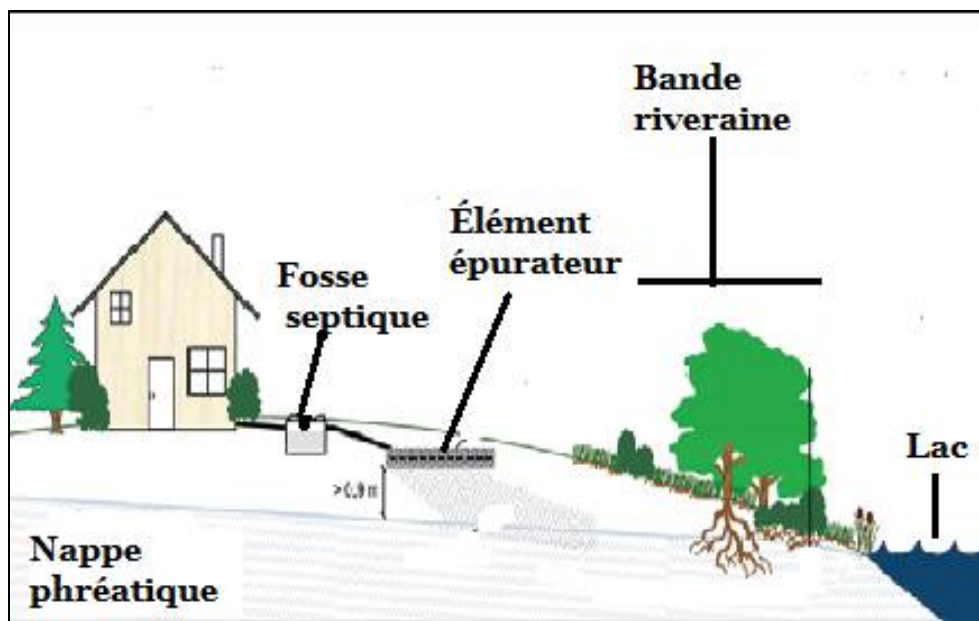
Coupe d'une fosse septique standard

L'élément épurateur

L'élément épurateur reçoit l'eau clarifiée en provenance de la fosse septique afin de terminer l'épuration des eaux. Il existe différents types d'éléments épurateurs, les plus communs sont les suivants :

- Le puits absorbant
- Le champ d'épuration
- Le filtre à sable
- Les systèmes de traitement secondaire avancé ; Écoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc.

Lorsque l'eau s'infiltre dans le sol, les microorganismes commencent leur travail. Les eaux épurées atteignent la nappe phréatique et éventuellement les cours d'eau.



Dans le cas où une installation septique n'est pas conçue pour le nombre de chambres de la résidence ou qu'elle est surutilisée, les eaux usées contaminent la nappe phréatique et les cours d'eau.



À éviter !

Ne pas jeter : huiles et graisses, tampons, essuie-tout, lingettes, cheveux, filtres de cigarettes, etc.

Modérer l'utilisation de produits chimiques et de détergent.

Ne pas circuler en véhicule sur l'élément épurateur.

Ne jamais diriger les eaux des gouttières vers l'installation septique.

À faire!



Entretien du gazon sur votre élément épurateur.

Planter les arbres à plus de deux mètres de l'élément épurateur.

Dégager les deux couvercles de la fosse lors de la vidange. (Vous recevez toujours un avis par la poste, si votre fosse doit être vidangée.)

Voir à remplacer votre installation septique si vous notez des signes de défektivité (mauvaise odeur, eau sur le terrain, l'évacuation de l'eau se fait difficilement, etc.)

Réduire sa consommation d'eau améliore l'efficacité du système.



Le règlement applicable pour les installations septiques est le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). Le Q-2, r.22 est provincial mais applicable par les municipalités.

Points importants

- Pour ajouter une chambre dans une résidence, on doit remplacer l'installation septique si elle n'est pas conçue pour le nombre de chambres désirées.
- Un permis est nécessaire pour toutes les interventions sur une composante de l'installation septique.
- Une étude de caractérisation de site doit être remise lors du dépôt d'une demande de permis pour les installations septiques.

Programme de prêt

La municipalité a à cœur la protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau. C'est pourquoi elle a mis sur pied un programme d'aide financière, sous forme de prêt sur 20 ans, portant intérêt. Il est payable annuellement en trois (3) versements à même le compte de taxes. Ce prêt peut être accordé pour la mise aux normes d'une installation septique. Cependant, il ne peut être accordé dans le cas d'une demande de permis de construction ou d'agrandissement.

Crédit d'impôt

Le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installation d'assainissement des eaux usées résidentielles. Le crédit est applicable pour les chalet et les résidences de moins de six (6) chambres. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qualifié. Pour plus d'informations, consulter le site du gouvernement du Québec.

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/acheter-renover-maison/Pages/credit-assainissement-eaux-usees.aspx>

Urbanisme : Lyne Morneau, poste 24
Courriel : permisrap@globetrotter.net